

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 31 mars 2025

L'an 2025 et le 31 mars à 19 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SOUCHET David, maire.

Présents : M. SOUCHET David, MAIRE, **Mmes** : JARRET Jeanine, Mme MICHAUD Jacqueline adjointe, **MM** : CHENU Jean-Yves, COPIN François, adjoint, HANQUIEZ Hubert, Mr OUZE Bernard.

Absents excusés : CHARRUE Bernadette

Absents non excusés : Mr DEVOUCOUX Paul-Edouard

Pouvoirs : CHARRUE Bernadette à Mme MICHAUD Jacqueline

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme MICHAUD Jacqueline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents ou représentés : 8

Date de la convocation : 26/03/2025

Date d'affichage : 26/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHAUD Jacqueline

Début de séance à 19h06

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 février 2025 - 2025_13
- Approbation du compte de gestion - 2025_14
- Approbation du compte administratif – 2025_15
- Affectation du résultat- 2025_16
- Vote du taux de fongibilité - 2025_17
- Vote du taux des taxes directes locales - 2025_18
- Vote du budget primitif - 2025_19
- Redevance spa 2025 - 2025_20
- Remplacement du délégué RGPD – 2025_21
- Création d'un poste permanent au secrétariat de mairie 24/35^{ème} - 2025_22
- Location de la salle des fêtes - 2025_23

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/02/2025

Réf : 2025_13- acte déposé en préfecture le 3 avril 2025

Des reformulations de phrases sont demandées. Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance et fait les modifications demandées, APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 février 2025.

Le Procès-Verbal est adopté.

A l'unanimité (pour : 8 dont un pouvoir - 0 contre - abstention : 0)

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – Réf 2025_14 - acte déposé en préfecture le 3 avril 2025

Le maire présente les chiffres budgétaires de 2024. Il explique que le virement entre la section d'investissement et la section de fonctionnement n'a pas été fait en 2024, ce qui explique un résultat en investissement déficitaire. Le conseil municipal remarque un résultat global positif de 184 000€.

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésor Public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 8 dont un pouvoir - 0 contre - abstention : 0)

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Réf 2025_15 – Acte déposé en préfecture le 3 avril 2025

Monsieur COPIN présente le compte administratif 2024. Monsieur SOUCHET est sorti de la salle du conseil pour ce vote.

Entendu la présentation faite par M Le Maire, est soumis au vote le compte administratif 2024 dressé par Monsieur le Maire et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2024 dressé par Monsieur le Trésorier du SGC de Saint Amand Montrond.

Après s'être fait présenter les différents documents budgétaires de l'exercice 2024 et après avoir entendu le compte administratif 2024 qui s'établit ainsi :

Dépense de fonctionnement	168 857.26 €
Recette de fonctionnement	213 592.20 €
Cumul (excédent fonctionnement)	162 775.24 €
Résultat fonctionnement 2024	207 510.18 €
Dépenses d'investissement	30 557.70 €
Recette d'investissement	7 004.66 €
Cumul (excédent investissement)	-2 950.04 €
Résultat investissement 2024	- 26 503.08 €
Total Résultat 2024	162 775,24 €
RAR Dépenses	4668,00 €
RAR Recettes	6240,00 €

PREVISION D'AFFECTATION du Résultat 2024 :

Au 1068 : 24 931.08 €

Au 002 : 182 579.10 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif 2024 tel que présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 dont un pouvoir - 0 contre - abstention : 0)

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 – Réf 2025_16 – acte déposé en préfecture le 3 avril 2025

Monsieur le maire revient dans la salle du conseil. Il explique les propositions d'affectation des sommes aux différents comptes afin d'assurer un équilibre budgétaire en 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide d'affecter :

- 182 579.10 € au compte 002 de la section recettes de fonctionnement au budget primitif 2025,
- 24 931.08 € au compte 1068 de la section recettes d'investissement au budget primitif 2025,
- -26 509.08 € représentant le déficit d'investissement 2024 à imputer au compte 001 de la section dépenses d'investissement au budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du résultat 2024 comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 dont un pouvoir - 0 contre - abstention : 0)

VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE 2025 DES CREDITS BUDGETAIRES- Réf 2025_17 – acte déposé en préfecture le 3 avril 2025

Monsieur le maire explique en quoi consiste la fongibilité des crédits. Le taux proposé est le taux maximum autorisé.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 2022-22 du conseil municipal en date du 12 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la ville.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, "dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 dont un pouvoir - 0 contre - abstention : 0)

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025 – Réf 2025_18 – acte déposé en préfecture le 3 avril 2025

Monsieur le maire explique que les bases sont en baisse suite aux déclarations annuelles des propriétaires sur l'état de leur bien (vacant ou occupé). Il explique que les bases changeront tous les ans dorénavant. Une baisse de la base de 1.7% est constatée.

Monsieur le maire propose, après avoir validation de la commission budget qui s'est tenue le 11 mars 2025, d'augmenter la part communale des taux de taxes directes locales de 4%.

Il présente un comparatif des taux proposés avec ceux pratiqués dans des communes de même strates que Chassy au niveau départemental, régional et national. Le taux proposé reste inférieur aux taux pratiqués dans les communes de même strates que Chassy.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le maire propose d'augmenter les taux votés en 2024 comme suit :

- taxe d'habitation :	9.62 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	31.89 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	29.95 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le maire et **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,
- **CHARGE** Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre via la plateforme « Démarches simplifiées » l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

A la majorité (pour : 7 dont un pouvoir - 1 contre (Mr Hanquiez) - abstention : 0)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – Réf 2025_19 – acte déposé en préfecture le 3 avril 2025

Monsieur le maire présente les dépenses et les recettes prévues en fonctionnement et en investissement. Une explication de la « croix budgétaire » est faite.

Conformément au projet de budget présenté en Commission Finances du 27 mars 2022, M. le Maire présente l'élaboration définitive du budget pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2022_éé en date du 12/10/2022 instaurant la mise en place de la nomenclature M57 à la Communes de CHASSY au 01/01/2023,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Adopte le budget primitif 2025 du budget « Principal » en équilibre réel et sincère par nature et par fonction et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 387 282.25€

Recettes : 387 282.25€

INVESTISSEMENT

Dépense : 133 009.33€

Recettes : 133 009.33€

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 7 dont un pouvoir - 0 contre - abstention : 1 (Mr Hanquiez))

REDEVANCE SPA - Réf 2025_20 – acte déposé en préfecture le 3 avril 2025

Monsieur le maire évoque la convention signée avec la SPA de Bourges. Un échange a lieu entre les conseillers sur le choix éventuel d'un organisme plus proche de la commune. Il est précisé que la convention actuelle avec la SPA de Bourges ne pourra être dénoncée qu'en fin d'année 2025.

Une convention a été signée avec la SPA de Bourges le 18 novembre 2019.

A partir du 1er janvier 2020 la redevance "Fourrière chiens" est de

0.70 euros x nombre Habitants, soit 167.30 € cette année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le paiement de la redevance à la SPA de Bourges comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 8 dont un pouvoir - 0 contre - abstention : 0)

REMPLACEMENT DE LA DELEGUEE à LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES – Réf 2025_21 – acte déposé en préfecture le 3 avril 2025

Monsieur le maire explique que suite au changement de secrétaire de mairie, une délibération est nécessaire pour remplacer la déléguée RGPD. Une brève explication est faite sur le rôle de la déléguée RGPD. Il est précisé qu'une formation sera réalisée par la secrétaire actuelle afin que la mairie puisse se mettre en conformité des règles RGPD.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que, conformément au règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen (RGPD) qui régit le traitement par tout organisme des données personnelles, le conseil municipal, lors de sa séance du 6 juillet 2018, avait pris la décision de nommer la secrétaire de mairie aux fonctions de déléguée à la protection des données personnelles.

Une nouvelle secrétaire de mairie étant en poste depuis le 2 décembre 2024 et avec son accord, le maire propose de la nommer aux fonctions de déléguée à la protection des données personnelles.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne la secrétaire de mairie actuelle comme déléguée à la protection des données personnelles à la mairie de CHASSY.

A l'unanimité (pour : 8 dont un pouvoir - 0 contre - abstention : 0)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT AU SECRETARIAT DE MAIRIE – Réf 2025_22 – acte déposé en préfecture le 3 avril 2025

Il est proposé d'augmenter le contrat actuel de la secrétaire générale de mairie afin d'intégrer l'entretien des locaux communaux à ses fonctions.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaire de service, soit 24/35^{ème} pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie et adjoint technique, à compter du 1^{er} avril 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial 1ère classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration.

Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 388 (1^{er} échelon) de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux principaux 1^{ère} classe. Toutefois, la durée de carrière d'un agent en fonction par ailleurs pourra être prise en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du CST le 24/03/2025,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2025 :

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	GRADE(S)° ASSOCIÉ(S)	CATÉGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		T.N.C. 20 h 00
	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	C		1	T.N.C. 24H00

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 8 dont un pouvoir - 0 contre - abstention : 0)

LOCATION DE LA SALLE DES FETES – Réf 2025_23 – acte déposé en préfecture le 3 avril 2025

Un échange a lieu sur les travaux nécessaires et prévus dans la cuisine de la salle des fêtes ainsi que sur l'augmentation des factures de chauffage liée à l'inflation.

Une comparaison avec les tarifs des salles de communes avoisinantes est faite.

Le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de location

Si le demandeur justifie d'une adresse sur la commune :

120 euros/1 journée en semaine hors hiver - 180 euros/1 journée en semaine en hiver

170 euros/ forfait week-end hors hiver - 240 euros forfait week-end en hiver

Salle association :

1 jour en semaine 40 euros / forfait week-end 50 euros

Si le demandeur ne justifie pas d'une adresse sur la commune :

170 euros/1 journée en semaine hors hiver - 230 euros/1 journée en semaine en hiver

220 euros/ forfait week-end hors hiver - 290 euros /forfait week-end en hiver

Salle association :

1 jour en semaine 70 euros / forfait week-end 90 euros

En raison de l'utilisation possible de la climatisation sur la salle associative, il est décidé de supprimer le tarif "hors hiver" de ladite salle afin de maintenir un tarif unique.

Le tarif hiver s'étend du 3^e week-end d'octobre inclus au 2^e week-end de mai inclus.

Ces tarifs sont applicables à tout engagement signé après le 15 mai 2025.

A l'unanimité (pour : 8 dont un pouvoir - 0 contre - abstention : 0)

Questions diverses :

Communauté de communes

Monsieur le maire évoque la situation budgétaire de la communauté de communes. Un contrôle de la chambre régionale des comptes a eu lieu.

Il rappelle que dans la délibération du 12/09/2019 de la CDC, les communes se sont engagées à assumer leur part de contingent incendie en déduction de leur dotation communale.

Aujourd'hui, certaines communes refusent de voir leur dotation diminuée afin de palier à l'augmentation du contingent incendie. La position du conseil municipal sera demandée par la communauté de commune prochainement. Monsieur le maire évoque son souhait de respecter l'engagement pris dans la délibération de la CDC et demande au conseil municipal de réfléchir à sa position sur ce dossier.

Projet photovoltaïque sur la carrière

Un retour est fait suite à la réunion du 26/03/2025 concernant un projet de pose de panneaux photovoltaïque sur des terrains de l'ancienne carrière.

Le projet de 16 hectares au départ, devrait voir le jour en 2030. L'avis du conseil municipal sera demandé. Une recette supplémentaire serait perçue par la commune.

Fin de la séance 21h00.

En mairie, le 01/04/2025

Le Maire,
David SOUCHET



La secrétaire,
Jacqueline MICHAUD



